



Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture
International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture
Federación Internacional de la Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura

S.E.M. François Bozizé
Président de la République
Palais de la Renaissance
Bangui – République Centrafricaine
Fax : 00 236 05 56 20

Paris, le 22 juin 2010

Monsieur le Président,

La FIACAT, ONG internationale ayant statut consultatif auprès des Nations unies et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, est préoccupée par les menaces d'arrestation qui pèsent sur Maître Symphorien Balemby, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Centrafrique, recherché par les forces de police et dénonce les arrestations arbitraires de trois membres de son cabinet : Mme Albertine Balemby, M. Bienvenu Nganro et M. Prosper Gbangba.

Le 10 juin 2010, le cabinet de Maître Symphorien Balemby a été perquisitionné en son absence par des éléments de la gendarmerie nationale. Les trois membres du cabinet se trouvant sur les lieux ont été arrêtés et sont, depuis lors, détenus arbitrairement à la prison de Bossembélé. Ils auraient fait l'objet de mauvais traitements en détention.

La perquisition et les arrestations ont été opérées en violation des dispositions du Code de procédure pénale centrafricain et du principe d'inviolabilité des cabinets et domiciles des Avocats.

Maître Symphorien Balemby est désormais activement recherché par l'ensemble des forces nationales de défense et de sécurité.

Particulièrement préoccupée par la sécurité de ces avocats, la FIACAT vous demande de :

- garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de Maître Symphorien Balemby, Mme Albertine Balemby, M. Bienvenu Nganro et M. Prosper Gbangba ;
- mettre un terme aux menaces publiques d'arrestation de Maître Balemby et d'engager, le cas échéant, une procédure judiciaire régulière à son encontre, conformément aux dispositions du code pénal et du code de procédure pénale, et lui garantir, en toutes circonstances, le droit à un procès équitable ;
- procéder à la libération immédiate de Mme Albertine Balemby, de M. Bienvenu Nganro et de M. Prosper Gbangba en l'absence de charges à leur encontre ; le cas échéant, à leur garantir le droit à un procès équitable ;
- enquêter sur les actes de torture et peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants qui auraient été perpétrés à l'encontre de ces derniers à la prison de Bossembélé et poursuivre leurs responsables et auteurs.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Marie-Jo Cocher
Secrétaire exécutive